



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-huit août à 17h30, le Conseil Municipal composé de 8 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FRESLON, Maire.

Présents :

Gérard FRESLON, Claudie ASMONTI, Albert HERBLIN, Gisela MORLOCK, Sylvie BOBIN, Véronique ROUSSEAU, Christine HERBLIN.

Absent : Jean-Camille DONNET, excusé.

Pouvoir : Pouvoir de Jean-Camille DONNET donné à Gérard FRESLON.

Date de convocation : 21 août 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Gisela MORLOCK est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 29 mai 2017 : Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations : Evolution sur la révision de la carte communale

Le commissaire enquêteur a fait l'enquête du 13 mai et le 12 juin 2017 et a transmis le dossier au Tribunal Administratif. Une réunion avec les différentes administrations est prévue le 25 septembre 2017. Le commissaire enquêteur souligne l'adéquation entre le projet de carte communale et le SCOT de SNA.

Délibération 1 : Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA/IDS et la commune de LA BOISSIERE

Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA/IDS et la commune de LA BOISSIERE. Auparavant la DDTM prenait en charge gratuitement cette mission mais que depuis le 1^{er}/01/2017, c'est SNA/IDS qui instruit les demandes de permis de construire et l'urbanisme d'où la convention. Il rappelle également que cette prestation est maintenant payante.

La délibération concernant la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA/IDS et la commune de LA BOISSIERE est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2 : Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Pour toucher la subvention DETR, il faut exécuter les travaux d'accessibilité. Il peut y avoir 2 ans de report à la date de la demande pour l'exécution des travaux.

La délibération concernant l'autorisation à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée est adoptée à l'unanimité.

Délibération 3 : Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Des travaux de voirie du chemin du Beau Soleil ont été réalisés avec 47 mètres supplémentaires. La commune est passée de 7,321 kilomètres à 7,368 kilomètres sur le domaine communal. Chaque année la longueur de la voirie communale doit être transmis à la Préfecture et cette année, elle sera modifiée.

La délibération autorisant le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est adopté à l'unanimité.

Délibération 4 : Participation de la commune pour la sortie pédagogique de trois jours à Granville (organisée par l'Ecole de BOISSET-LES-PREVANCHES) pour les parents qui ont fait ou qui en feront la demande

La délibération concernant la participation de 15 euros par jour de la commune pour la sortie pédagogique de trois jours à Granville (organisée par l'Ecole de BOISSET-LES-PREVANCHES) pour les parents qui ont fait ou qui en feront la demande est acceptée à l'unanimité.

Délibération 5 : Participation de la commune de LA BOISSIERE aux dépenses occasionnées pour la rentrée scolaire des enfants de la commune scolarisés à l'école de BOISSET-LES-PREVANCHES

La délibération concernant la participation de la commune de LA BOISSIERE aux dépenses occasionnées pour la rentrée scolaire des enfants de la commune scolarisés à l'école de BOISSET-LES-PREVANCHES est adoptée à l'unanimité.

Délibération 6 : Retrait de SNA des communes de FONTAINE-SOUS-JOUY, JOUY-SUR-EURE et CHATEAU-SUR-EPTE

Monsieur le Maire présente la demande de retrait des communes de FONTAINE-SOUS-JOUY, JOUY-SUR-EURE et CHATEAU-SUR-EPTE de SNA. La délibération concernant le retrait de SNA des communes de FONTAINE-SOUS-JOUY, JOUY-SUR-EURE et CHATEAU-SUR-EPTE est adoptée avec 7 voix « pour » et une abstention.

Délibération 7 : Adhésion de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON à SNA

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON à SNA. La délibération concernant l'adhésion de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON à SNA est adoptée à l'unanimité.

Délibération 8 : Décisions Modificatives

Le mandat No 104 a été rejeté suite à une erreur d'imputation. Cette dépense a été budgétisée initialement au compte 168758. Il faut donc refaire un nouveau mandat avec comme créancier : SNA et comme imputation 657358. Ce chapitre ne peut supporter cette dépense, il faut donc faire la décision modificative suivante :

- 995,80 sur le compte 615221
+ 996,00 au compte 657358

Une dépense a été mise au budget initialement au compte 168758. Ce compte est anormalement débiteur pour la somme de 709,02 euros. Afin de régulariser cette situation, il faut prévoir la décision modificative suivante :

709,02 sur le compte 168758
+ 709,02 au compte 2041582

La délibération concernant les décisions modificatives concernant SNA et le SIEGE est adoptée à l'unanimité.

Délibération 9 : Répartition des 400 euros prévus au budget 2017 pour les subventions

Monsieur le Maire informe que l'Association Buxerienne pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Jacques de Compostelle a fait une demande de subvention auprès de la Mairie de 500 euros. Lors de la constitution du budget, le conseil avait prévu 350 euros de subvention pour l'Association Buxerienne pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Jacques de Compostelle et 50 euros de subvention pour les Amis des Monuments et des Sites de l'Eure.

La délibération concernant la répartition des 400 euros prévus au budget 2017 pour les subventions comme suit : 350 euros pour l'Association Buxerienne pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Jacques de Compostelle et 50 euros pour les Amis des Monuments et des Sites de l'Eure, est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

La réception des téléphones portables est de pire en pire. Monsieur le Maire va en référer.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à dix-huit heures quinze minutes.

Le Maire,
Gérard FRESLON



La Secrétaire de séance,
Gisela MORLOCK

